

COVID-19 | PLAN DE RELANCE DES ARÉNAS 12 août 2020

NOTES IMPORTANTES

- 1) Dans un contexte de déconfinement où de nouvelles directives surgissent à tout moment, veuillez prendre note que l'information contenue dans ce Plan ne sera pas nécessairement mise à jour sur une base quotidienne. Il est important d'être à l'affût des changements dans l'application des mesures.
- 2) Ce plan est un guide qui a pour but d'uniformiser au niveau Ville, les meilleures pratiques pour les gestionnaires des sports de glace. Il n'est pas une norme, un règlement ou une loi adoptée par un gouvernement. Nonobstant ce qui est indiqué dans ce Plan de relance, toute décision finale dans la reprise d'activités sécuritaires doit être prise par le propriétaire de l'installation ou son mandataire.
- 3) En plus des mesures identifiées dans le présent Plan, chaque participant, parent et entraîneur est responsable de l'application du protocole COVID-19 élaboré par chacune des fédérations sportives. Pour les activités non encadrées, l'application des mesures est sous la responsabilité du gestionnaire de l'aréna et de ses employés.

TABLES DES MATIÈRES (revoir les pages de référence)

INTRODUCTION	4
MISE EN CONTEXTE	4
Le Covid-19	4
Annonce du gouvernement – Reprise des activités sportives	4
Les enjeux	5
LE PLAN DE RELANCE	5
Le but	5
Le contexte montréalais	6
Les stratégies adaptées	6
Les phases et échéances	6
Les rôles et responsabilités	7
Les obligations de l'exploitant	7
Les autres mesures à planifier	7
Les recommandations du plan de relance	8
STRATÉGIES ET OPÉRATIONS	8
La programmation des activités de glace	8
La capacité d'accueil réduite et régulée	9
Plages horaires proposées	10
Durées des périodes d'activité	10
Programmation	10
Mise en garde	10
Cheminement de l'utilisateur	11
Gestion des employés.es de l'aréna	14
Nouvelles tâches à assumer et besoins de main-d'œuvre	14
MESURES SANITAIRES ET RECOMMANDATIONS	15
Pour plus d'informations	16
Santé et sécurité au travail (SST)	17
Analyse des tâches et recommandations	17
Communication	19
Affichage	20
Réservation	22
SUJETS DIVERS	22
Équipement de protection individuel (EPI)	22
Masques de poche avec filtre de type HEPA	23
Le contrôle de l'accès	23

CONCLUSION	26
ANNEXES	27
1 –	
Les sources d'informations	27
2 – Questionnaire d'accès – Symptôme COVID-19	29

INTRODUCTION

MISE EN CONTEXTE

Le Covid-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement qualifié la COVID-19 de pandémie. Dès lors, les pays du monde entier se sont mobilisés afin d'atténuer la propagation du virus.

Au cours des derniers mois, la Ville de Montréal a mis en place des mesures temporaires visant à contrer la propagation du coronavirus (COVID-19). Le travail à distance, la fermeture temporaire des installations sportives et récréatives (arénas, parcs, terrains de jeux, piscines, centres sportifs, etc.) ainsi que le report et l'annulation d'événements ne sont que quelques exemples.

Annonce du gouvernement – Reprise des activités sportives

Le 17 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une nouvelle phase de reprise des activités sportives comme suit :

À compter du 22 juin, les infrastructures sportives intérieures de même que les plages publiques et privées pourront ouvrir à nouveau. Les matchs pour les sports collectifs pourront également reprendre, dans le respect des directives de la Direction générale de la santé publique.

Des guides produits par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en collaboration avec la Direction générale de la santé publique, viendront appuyer les milieux de travail en vue d'assurer la sécurité des travailleurs et des participants. D'autres guides (hockey, patinage de vitesse, patinage artistique, ringuette) concernant la reprise des activités seront mis à la disposition de l'ensemble des sportives et sportifs québécois, qui pourront recommencer à pratiquer leurs activités sportives favorites.

Rappelons que toutes les consignes de santé publique qui s'appliquent devront être respectées, notamment celles concernant les déplacements non essentiels et les rassemblements de spectateurs. Les fédérations sportives québécoises et les organismes nationaux de loisir guideront leurs membres ainsi que la population dans cette démarche.

Les enjeux

Planifier la mise en œuvre, le maintien et le contrôle de mesures sanitaires adéquates en période de pandémie (distanciation physique, protocole de nettoyage et de désinfection, actualisation des procédures de travail, mesures adaptées pour chaque sport de glace et la programmation des activités dans les arénas). Des impacts seront perçus au niveau des heures de glaces disponibles et de la main-d'œuvre nécessaire pour rouvrir et opérer les arénas. Il faut prendre note que selon l'activité et l'âge des participants, des normes différentes peuvent s'appliquer.

Le nombre de patinoires disponibles pour la fin de l'été et l'automne 2020 réduit grandement l'offre de service de la Ville de Montréal auprès de ses utilisateurs pour les sports de glace. La distribution des heures disponibles reste à la discrétion de l'arrondissement gestionnaire de l'aréna ou doit être répartie équitablement entre les arrondissements.

Il faut également considérer les heures nécessaires pour répondre aux exigences de la COVID-19 dont la période d'accès avant l'activité et pour quitter après l'activité et la période nécessaire à la désinfection des équipements et des surfaces identifiées. Tout ce temps réduit encore davantage le nombre d'heures disponibles aux organismes de sports de glace.

LE PLAN DE RELANCE

Considérant ces faits, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre a formé un comité de relance des arénas pour établir ce plan de relance qui se veut un guide pour tous les arrondissements et les gestionnaires des équipements sportifs de la Ville de Montréal.

Ce document vise à définir les lignes directrices qui permettront le maintien d'une offre de service de base en période de pandémie du COVID-19. Il s'agit d'un document qui reflète les conditions d'utilisation des arénas au 12 août 2020. Comme les directives sont en constantes évolutions, le gestionnaire doit s'assurer qu'une directive subséquente au 12 août 2020 devra être intégrée à ce document.

Le but

Le but ultime de cette initiative est d'assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers et permettre une ouverture progressive des arénas de la Ville de Montréal, et ce, afin d'être en mesure d'offrir aux citoyens.es la possibilité de pratiquer leur sport de glace favori dans le respect des instructions des autorités compétentes.

Le contexte montréalais

La relance des arénas dans les installations de propriété municipale sera planifiée dans un contexte où les ressources sont plus restreintes et où les conditions de pratiques doivent être contrôlées pour assurer la sécurité des employés et des usagers. En cette période de pandémie, plusieurs arénas sont réquisitionnés par les instances réduisant l'offre de service. Enfin, certains arénas sont fermés pour des travaux de mise aux normes.

Concernant la main-d'œuvre requise pour la réouverture des arénas limitée, nous parlons d'une relance progressive des arénas à compter du mois d'août 2020, dont certains arénas (3-4) sont déjà ouverts. Le montage de glace et la reprise des activités pour chaque aréna sont de la responsabilité des arrondissements.

Les stratégies adaptées

- Élaborer et mettre en place les meilleures pratiques opérationnelles dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (protocoles d'opération, mesures sanitaires, mesures SST, etc.);
- Élaborer et maintenir les mesures sanitaires et de distanciation physique requises par la loi;
- Ouvrir de façon progressive selon la capacité des arrondissements, l'ensemble des arénas de la Ville de Montréal suite à la nouvelle phase de reprise des activités sportives annoncée par le gouvernement du Québec;
- Offrir aux citoyens une programmation des activités de glace en respect des règles, lois et consignes des différents collaborateurs de sports de glaces à la Ville de Montréal;
- Diffuser le plan de relance à tous les arrondissements et partenaires en sports de glace de la Ville de Montréal;
- Informer et sensibiliser les citoyens sur le nouveau mode de fonctionnement en période de pandémie (réservation, circulation dans les arénas, utilisations des vestiaires et des douches, pratique de différents sports, etc.);
- Assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers.

Les phases et échéances

Le Plan de relance des activités de glace dans les arénas comprend les phases suivantes :

- PHASE 1 : Préparation d'un plan de relance préliminaire pour les arénas (17 juin au 31 juillet 2020);
- PHASE 2 : Émission du plan de relance des arénas (le 12 août 2020);
- PHASE 3 : Déploiement du plan d'action par les arrondissements (à compter du 22 juin 2020 selon la planification de l'arrondissement);
- PHASE 4 : Préparation, nettoyage et ouverture des arénas (à compter du 22 juin tel qu'autorisé par le DSP).

N. B. La planification et les recommandations pour les patinoires extérieures seront élaborées à l'approche de la saison hivernale.

Les rôles et responsabilités

De la Ville de Montréal : La Ville est considérée comme le propriétaire de tous les arénas.

Du comité de relance des arénas : Charger de produire un guide pour aider les gestionnaires d'aréna à mettre en place des mesures de saine gestion de son installation en cette période de pandémie de la COVID-19.

Des arrondissements : Ils sont les responsables de la gestion de leurs installations; ils sont responsables de mettre en œuvre et assurer le respect des mesures à suivre.

Des gestionnaires d'arénas : S'assurer d'avoir le personnel requis et faire respecter les procédures à suivre par les utilisateurs et tenir en ordre les registres de présence.

Des associations sportives, écoles et ligues en sports de glace : Connaître les règles spécifiques à leur sport ainsi que celles de l'aréna fréquenté. Communiquer à tous ses membres ses règles, remplir les documents ou formulaires requis et collaborer avec les responsables d'arénas.

Des utilisateurs : Responsables de suivre les consignes des associations, Écoles de sport, ligues, etc., et de respecter les règles de l'aréna qu'ils fréquentent.

Des spectateurs : Respecter les règles de distanciation et d'hygiène et ainsi que le sens de circulation de l'aréna qu'ils fréquentent.

Les obligations de l'exploitant

Le Plan de relance de chaque arrondissement devra assurer à la date d'ouverture au public :

- un bon fonctionnement technique des installations;
- le contrôle des accès, de la circulation et du nombre de personnes par plateaux utiles;
- la mise en place, le maintien et le respect des mesures sanitaires conformément aux recommandations et à la réglementation en vigueur;
- la mise en place d'un protocole de nettoyage et de désinfection pour chaque secteur soit employé, public et utilisateur;
- la formation adéquate du personnel sur les nouvelles procédures d'opération (mode de fonctionnement, organisation du travail, règles, mesures d'hygiène, etc.);
- la connaissance des protocoles et règles pour chacune des activités pratiquées dans un aréna;
- l'élaboration d'un plan de communication dédié aux usagers;
- le contrôle des accès et les procédures pour les activités libres et adultes.

Les autres mesures à planifier

- Gestion de l'accès à l'aréna (entrée et sortie différente avec plan de circulation des participants et spectateurs);
- Gestion des cas et symptômes (incluant les exclusions des lieux de travail);
- Formulaire d'accès à compléter;

- Gestion des chambres de joueurs et des douches;
- Gestion des toilettes publiques, des aires communes et des gradins;
- Équipements de protection individuels pour les employés (ÉPI);
- Équipements de protection individuels pour les joueurs (J);
- Nettoyage et désinfection des surfaces, objets et vêtements;
- Reprise des activités : exemples pour le secteur municipal;
- Consignes pour chacun des sports de glace (hockey, ringuette, patinage de vitesse, patinage artistique, patinage libre);
- COVID-19 - Santé psychologique;
- COVID-19 - Premiers secours et premiers soins;
- Casse-croûte, boutique et machines distributrices;
- Tournoi et autres événements.

Des règles doivent être mises en place afin :

- d'assurer le respect de la distanciation physique de 2 m en tout temps;
- de respecter le nombre de personnes maximum permis dans les gradins et sur la patinoire comme décrit à la rubrique sur la capacité d'accueil réduite et régulée, [suivre le lien](#);
- de réserver, si possible, une section des gradins pour les personnes en attente;
- de rappeler à la clientèle de pratiquer l'hygiène des mains AVANT et APRÈS usage des équipements en l'affichant clairement;
- d'augmenter la fréquence de nettoyage et désinfection afin d'être conforme aux exigences des autorités (DSP, APSAN, CNESST, etc.).

Noter que maintenant à Montréal et au Québec le port du masque ou le couvre visage est obligatoire dans les espaces publics intérieurs pour les personnes de 12 ans et plus. Le port du masque de procédures est obligatoire en tout temps pour les employés.

Les recommandations du plan de relance

Afin d'alléger la présentation de ce document, nous vous présenterons simplement les grandes lignes directrices du Plan de relance.

L'ensemble de la documentation détaillée est disponible [via les liens](#) mis en annexe.

Vous y trouverez donc les recommandations spécifiques pour chacune des activités sur glace, des annexes et des outils qui vous permettront de vous simplifier la tâche.

STRATÉGIES ET OPÉRATIONS

La programmation des activités de glace

Outre les conditions posées par les règles sanitaires et la distanciation physique (2 mètres de distance ou selon le groupe d'âge), la relance graduelle des activités de glace est tributaire des considérations suivantes; la disponibilité des ressources humaines, les caractéristiques physiques particulières de chacune des installations et la disponibilité des installations. Considérant ces réalités, chacun des arrondissements devra faire des choix en lien avec leur capacité d'ouvrir leurs

installations et les besoins des arrondissements à proximité. Chaque arrondissement a la responsabilité de préparer sa grille horaire d'offre de service suivant les activités qu'elle offre.

La capacité d'accueil réduite et régulée

Afin d'assurer le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique, il nous apparaît essentiel d'opérer les arénas avec une capacité d'accueil réduite et régulée.

Considérant les dispositions déjà mises en place dans d'autres installations sportives, le nombre de personnes maximum permis incluant le personnel de la Ville, d'encadrement, les entraîneurs.es, les accompagnateurs.trices, les spectateurs.trices et les personnes en attente, est de [250](#) dans les gradins et de [170](#) sur la patinoire pour les activités libres selon le « Guide de sécurité et de prévention dans les arénas » produit par l'association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) en collaboration avec le gouvernement du Québec ou selon les exigences des fédérations sportives. Évidemment ces limites peuvent être inférieures selon la capacité normale des espaces. Le calcul de la capacité doit respecter la distanciation de 2 m en tout temps entre les spectateurs et selon les exigences des fédérations sportives;

Nous recommandons, lorsqu'il est possible, de réserver dans les gradins une zone pour les personnes en attente ou en transit.

Pour les arénas abritant deux patinoires, chaque patinoire est considérée comme un plateau sportif différent.

Il faut identifier les espaces de circulation et le sens de celui-ci. Dans le hall d'entrée il faut marquer d'une façon quelconque (X, carré ou pastilles disponibles), les endroits pouvant être occupés pour attendre, assister ou se préparer pour une activité.

Pour la circulation, il faut planifier l'accès aux toilettes publiques. Comment il est possible d'y accéder et comment en revenir. Le secteur de contrôle de l'entrée doit être clairement délimité et la circulation pour accès aux gradins ou aux chambres de joueurs bien identifiée. Est-ce un sens unique ou un double sens? À définir avec la configuration des lieux. Exemple, un corridor d'accès aux chambres plus large que 2 m pourrait permettre la circulation à double sens? Est-ce qu'il est possible d'entrer par une porte et de sortir par une autre? Il est important d'éviter les croisements d'un secteur à l'autre dans la mesure du possible. Il se peut que dans certains arénas l'occupation du hall d'entrée devienne impossible. Pour chaque aréna les espaces devraient être définis sur un plan afin d'éviter la confusion.

LA TENUE D'UN REGISTRE

Par mesure préventive et dans le contexte de la COVID-19, les arrondissements sont tenus de mettre à la disposition du public (spectateurs, joueurs, bénévoles, entraîneurs, etc.) fréquentant les arénas, un registre qui inclut minimalement les informations suivantes : nom des visiteurs, leur numéro de téléphone et/ou adresse courriel et la date de la visite du lieu.

Concernant le contrôle de l'accès et la tenue d'un registre des présences, cette responsabilité sera déléguée aux responsables des activités. Il leur faudra prévoir une personne qui sera responsable de l'accueil et de la tenue du registre tout au long de l'activité. La préinscription des participants et accompagnateurs à l'activité est requise en remplissant le formulaire mis à leur disposition par

l'arrondissement. De plus, l'archivage des registres est de la responsabilité des responsables de l'activité.

Les arrondissements fourniront les moyens nécessaires au contrôle de l'accès, au respect des normes de distanciation, à l'information sur le parcours à suivre pour les chambres de joueurs, pour les gradins et pour les toilettes publiques.

Il faut également avoir un ou des postes de lavage de mains.

En ce qui concerne l'activité sportive comme telle, des règles de procédures sont clairement définies par le protocole COVID-19 des organismes qui régissent chacune des activités. Chaque organisme régissant les activités a bien défini les règles à suivre selon la phase de déconfinement que la santé publique autorise. Vous trouverez en annexe les liens utiles pour accéder à ces protocoles.

De plus, le maximum de personne par chambre de joueurs doit être identifié selon la dimension et la configuration des chambres. Le groupe d'âge des participants est un facteur à prendre en considération pour établir les distances à respecter. Quant à l'accès aux douches, il est interdit jusqu'à nouvel ordre. Lorsque techniquement possible, les toilettes et l'évier du bloc sanitaire des chambres seront accessibles de même que les fontaines d'eau.

En ce qui concerne les autres activités pouvant être tenues dans un aréna tel que camps et sessions de perfectionnement, elles ne sont pas autorisées pour l'instant et les règles seront définies au moment de leur autorisation.

Il appartient à chaque arrondissement ou gestionnaire d'aréna de définir les règles qui devront être respectées durant les activités libres (patinage, hockey, etc.). Le contrôle de l'accès à l'aréna et aux chambres de joueurs, la tenue d'un registre, les règles de distanciation, la circulation, etc.

Autant que possible, afficher la capacité maximale de l'aréna, des vestiaires, des toilettes publiques et des gradins tout comme une bonne signalisation de la circulation est recommandée.

Pour faciliter le contrôle de la fréquentation des gradins, nous recommandons fortement un maximum d'un accompagnateur par participant. De cette manière, vous contrôlez d'emblée le nombre de spectateurs.

Voici les grandes lignes pour chacun des secteurs tirées du communiqué de l'AQAIRS pour la réouverture des arénas au 3 août 2020 :

Spectateurs

- *Tout événement (entraînement ou compétition) qui se déroule à l'intérieur peut rassembler un maximum de 250 spectateurs en même temps par plateau sportif. Ceux-ci doivent respecter les directives gouvernementales en matière de distanciation physique et du port d'un couvre-visage, le cas échéant.*
- *Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur des installations (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les vestiaires, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :*

- o Lorsque la personne est **assise** à titre de spectateur (notamment dans des gradins) et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.
- o Lorsque la personne est **assise** dans une aire de restauration et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.

Participants

- Le nombre de participants à l'activité à l'intérieur, incluant les athlètes, les officiels, les responsables de l'équipement, l'équipe médicale et les entraîneurs, est fixé par l'organisateur, la fédération sportive concernée* et le propriétaire de l'installation, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales.
- Le couvre-visage doit être porté en tout temps pour les 12 ans et plus (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les vestiaires, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :
 - o Lors de l'activité physique et sportive.
 - o Lorsque la personne est **assise** sur un banc de joueurs en attente d'une substitution (en sport collectif, par exemple) et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.
 - o Lorsque la personne est **assise** dans une aire de restauration et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.

Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.

Il est également recommandé aux entraîneurs, préposés à l'équipement et personnel médical de porter le couvre-visage s'ils ne peuvent respecter en tout temps la distanciation physique.

- Les participants devraient arriver en tenue de pratique, se présenter tout juste avant le début de leur pratique et partir immédiatement après. La gestion des accompagnateurs (parents) devrait être convenue avec chacune des associations locales.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique est fortement recommandée.
- Il ne doit y avoir aucun échange de matériel entre pratiquants sans désinfection préalable.

Facilités

- L'accès aux douches et aux vestiaires peut être interdit par le propriétaire. Toutefois, la Santé publique permet l'ouverture des vestiaires et des douches si l'on peut respecter la distanciation de 2 m, et si des mesures régulières de désinfection sont prévues.
- Pour les vestiaires et autres locaux de soutien, si utilisés :

- o *1 m de distanciation entre les pratiquants de 16 ans et moins; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître le nombre maximum de personnes par vestiaire à vos partenaires et locataires.*
- o *2 m de distanciation entre les pratiquants de 17 ans et plus; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître le nombre maximum de personnes par vestiaire à vos partenaires et locataires.*
- o *En cas d'ouverture des vestiaires et d'utilisation des douches, prévoir le temps et le moyen de désinfection. Cette période pourra affecter les plages horaires (réduction possible des heures de pratique) selon le nombre de places disponibles par vestiaire et le personnel disponible pour la désinfection.*
- *Pour le banc, au besoin (remplaçants au hockey ou à la ringuette)*
 - o **2 mètres** *de distanciation entre les participants assis; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître à vos partenaires le nombre maximum de participants assis par banc.*

Autres consignes

- o *L'association locale ou le locataire de la glace doit inscrire les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présences. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.*
- o *Production d'un guide résumant les règles de mesures sanitaires pour l'ensemble des bénévoles et des employés.*

Plages horaires proposées

- Les heures d'ouverture sont à la discrétion de chaque arrondissement.
- L'accès des arénas à la clientèle d'âge mineure doit être favorisé dans les périodes les plus à leur portée (heure de pointe)

Durées des périodes d'activité

Afin de permettre à un maximum d'usagers de bénéficier d'un accès à une patinoire, nous recommandons que :

- La durée de chaque activité soit déterminée par les arrondissements en fonction de la configuration de leur aréna, du nombre de chambres, du personnel dont ils disposent et de la programmation mise en place. Les arrondissements demeurent responsables de faire respecter les normes de la santé publique.

- Il est nécessaire de prévoir une période de changement entre les réservations pour permettre aux usagers de prendre leurs effets personnels et quitter l'enceinte et aux participants à la nouvelle activité de prendre possession des lieux.

Les gestionnaires devront prévoir une désinfection des endroits et équipements accessibles en tout respect des normes émises par les instances.

Programmation

Comme la programmation de chaque aréna est de la responsabilité des arrondissements qui le gère ou de son gestionnaire délégué, il appartient à chacun d'établir sa programmation et de tenir compte des exigences COVID-19 et du contexte montréalais. Les arrondissements ou gestionnaires diffuseront à leurs partenaires ainsi qu'à la population de son secteur les informations pertinentes pour les joindre.

Pour rejoindre le responsable des réservations/locations d'heures de glace d'un arrondissement, nous vous invitons à visiter la section "[Arénas et patinoires extérieures](#)" sur la page web "Ville de Montréal Sports et activités physiques" étant donné le contexte actuel et les protocoles de réservation qui peuvent varier d'un arrondissement à un autre.

Mise en garde

Dans l'éventualité où un ou plusieurs arrondissements ne peuvent offrir l'accès à une patinoire et ne pas offrir de services en sports de glace, il y a un risque élevé que l'on observe une migration de la clientèle vers les arrondissements limitrophes, villes voisines et patinoires privées. Ce qui pourrait se traduire par une pression indue sur les autres infrastructures d'arénas et une augmentation du niveau d'insatisfaction des citoyens.es. Pour cette raison, il est essentiel de prendre une position commune Ville et d'ouvrir le plus rapidement possible les arénas dans le respect des règles de la santé publique afin de permettre la relance des activités de glaces à Montréal.

Pour les arrondissements qui ne disposent pas d'un aréna dû à des travaux ou à une autre occupation de l'aréna, il est recommandé de faire des ententes entre arrondissements limitrophes qui pourront accueillir la clientèle. La gestion des arénas disponibles doit être envisagée à l'échelle globale pour toute la Ville afin de ne pas laisser des arrondissements sans service de sports de glace.

Cheminement de l'utilisateur

Les consignes aux usagers pour l'accès et l'utilisation des espaces de l'aréna doivent être communiquées en amont aux organismes, associations, clubs et affichées à l'entrée de l'aréna.

Les grandes étapes du cheminement de l'utilisateur sont définies par secteurs d'occupation de l'aréna. Elles doivent répondre aux problèmes associés à l'opération des installations d'aréna sans période de pandémie et identifier les mesures de mitigation à mettre en place permettant d'atténuer et/ou de trouver des solutions acceptables.

Voici les grandes étapes du cheminement de l'utilisateur d'un aréna par clientèles et plateaux accessibles.

1. Aire d'accueil (hall d'entrée) :

- Répondre au [questionnaire](#) et signer le registre de présence (doit être exécuté par le responsable d'un groupe ou d'une équipe et par chacun.e des accompagnateurs,trices ou spectateurs,trices.);
- Lavage de main;
- Suivre les flèches de circulation;
- Se positionner aux endroits identifiés;
- Interdire tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.);
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics clos de la Ville de Montréal;
- Ne pas nuire aux espaces de circulations;
- Ne pas tolérer le flânage.

2. Pour les toilettes publiques :

- L'accès est limité au nombre de toilettes accessibles qui sera affiché à l'entrée des toilettes;
- Les urinoirs accessibles devront avoir un espacement de 2 m entre chaque. L'arrondissement identifiera les urinoirs accessibles ou inaccessibles;
- Les lavabos accessibles doivent également avoir un espacement de 2 m entre eux. L'arrondissement identifiera les lavabos accessibles ou inaccessibles;
- Lorsque la capacité maximale d'une toilette publique est atteinte, les personnes devront attendre à l'entrée avec un espacement de 2 m entre chaque personne;
- Le parcours d'accès aux toilettes sera clairement défini par l'arrondissement suivant un marquage au sol. Il sera à sens unique ou à double sens lorsque l'espace le permet.

3. Pour les gradins :

- Le parcours d'accès aux gradins doit être clairement identifié au sol par l'arrondissement;
- Le sens de circulation sera clairement défini par l'arrondissement suivant un marquage au sol. Il sera à sens unique ou à double sens selon l'espace disponible;
- Les escaliers dans les gradins auront également un sens de circulation;
- Les sièges et bancs devront respecter un espacement minimal assis de 2 mètres entre les spectateurs;
- Un maximum de 250 personnes sera toléré dans ce secteur;
- Aucun arrêt ou flânage dans les espaces de circulation n'est permis;
- L'entrée dans l'espace gradin ainsi que la sortie doivent être clairement identifiées;
- Des affiches autant pour le parcours d'accès que pour la capacité des gradins seront installées aux endroits les plus appropriés pour être visibles aux utilisateurs;
- À la fin de l'activité, les personnes dans les gradins doivent quitter le secteur et attendre les athlètes à l'extérieur selon les conditions météorologiques. Si possible, une section des gradins pourra leur être réservée pour cette attente.

4. Pour les chambres de joueurs, les casiers, la patinoire, les bancs de joueurs et de pénalité ainsi que pour la console du marqueur :

- La ou le responsable de l'activité, l'entraîneur.e ou le formateur.e doit se présenter à l'accueil 20 minutes avant le début de l'activité. Il doit fournir la liste des participants et confirmer que tous.tes ont été informés.es des consignes de sécurité COVID de l'aréna et des consignes de déroulement de son activité sur la patinoire;
- Les participants de 11 ans et moins doivent se présenter 15 minutes avant le début de l'activité et doivent être déjà vêtus de l'équipement sportif requis pour leur sport aux meilleurs de leur capacité; ils auront accès au vestiaire avec un accompagnateur pour mettre leurs patins;
- Les participants de 12 ans et plus doivent se présenter au minimum 15 minutes avant le début de l'activité; ils auront accès au vestiaire pour se changer sans accompagnateur autre que le personnel d'encadrement;
- Tous.tes participants.es à une activité doit posséder son propre équipement et les accessoires nécessaires à la pratique de son sport (patins, casque, gants, chandail, bouteille d'eau identifiée, etc.);
- Le parcours d'accès aux chambres et à la patinoire sera clairement identifié;
- Le sens de circulation dans le corridor des chambres sera clairement défini par l'arrondissement suivant un marquage au sol. Il sera à sens unique ou à double sens lorsque l'espace le permet;
- Dans les chambres de joueurs, il faut respecter une distanciation conforme au groupe d'âge (1,0 m pour les 16 ans et moins et 2 m pour les 17 ans et plus).
- La circulation dans la chambre doit se faire par le centre de la pièce. La capacité maximale des chambres est relative aux dimensions des chambres;
- Les douches seront inaccessibles, mais la toilette du vestiaire demeure accessible;
- Les utilisateurs devront quitter les chambres tout de suite après l'activité;
- Des affiches autant pour le parcours d'accès que pour la capacité des chambres, selon la catégorie d'âge, seront installées aux endroits les plus appropriés;
- L'accès aux casiers ne peut se faire que lors de la tenue de l'activité par le groupe ayant un casier à l'aréna. En d'autres temps, les personnes ou groupes qui veulent accéder à leurs casiers devront prendre rendez-vous avec le responsable de l'aréna et être accompagnés.

5. Pour les employés et le personnel d'entretien :

- Le personnel assigné à la gestion de l'aréna, au contrôle d'accès, à la gestion des espaces, à la désinfection et au surfaçage est calculé dans la capacité de chaque secteur ou plateau d'un aréna;
- En ce qui concerne les employés.es d'entretien électromécanique du bâtiment, qu'elles ou qu'ils soient de la Ville ou de l'externe, elles.ils doivent remplir et fournir au gestionnaire d'aréna son formulaire [d'auto-évaluation et d'accès](#) (questionnaire des symptômes COVID-19) à l'aréna;
- Elles.ils doivent prendre rendez-vous avec la ou le gestionnaire de l'aréna;

- Le secteur dans lequel travaille un employé.e d'entretien en électromécanique doit être libéré de tous.es les visiteurs.es;

NB 1 : L'accès à l'aréna sera interdit à toute personne ayant des symptômes de la COVID-19 ou qui est en isolement volontaire ou obligatoire.

NB 2 : Il est recommandé aux personnes âgées de plus de 70 ans et celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées de rester à la maison.

NB 3 : Pour le port du masque lors de la pratique sportive intérieure, les mesures sanitaires sont celles de la fédération concernée et du propriétaire de l'installation et le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants, les entraîneurs et officiels. Le propriétaire a toutefois autorité sur la [réglementation du port ou non du masque](#), celui-ci étant le responsable légal de l'installation.

NB 4 : Dans le cas où les mesures mentionnées dans le présent document ne sont pas respectées, la Ville de Montréal se réserve le droit de retirer l'accès à l'aréna à la personne fautive après avertissement.

Ce document rassemble les principales règles d'utilisation des espaces. Il est possible que les fédérations, associations et clubs sportifs aient d'autres règles et procédures à suivre. Il est de la responsabilité de chacun de diffuser leurs règles et de se renseigner sur les différentes consignes à respecter. Nous vous invitons à consulter toute la littérature sur le sujet, émise par les différents organismes (voir la liste et les liens d'accès aux principales directives en annexe). La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de règles inhérentes à une organisation en particulier.

Gestion des employés.es de l'aréna

Afin de pouvoir réaliser et maintenir les bonnes mesures de distanciation et le respect des consignes dictées par la COVID-19 et mentionnées dans le présent document, nous recommandons de planifier le personnel requis pour exécuter les tâches suivantes :

- 1 gérant.e responsable de l'aréna;
- 1 employé.e pour l'accueil, l'aide à la circulation et la vérification;
- 1 employé.e pour la désinfection selon les recommandations de la santé publique;
- 1 employé.e pour le surfacage de la patinoire et les tâches d'entretien normales dans un aréna (ménage, déchets, etc.)

Il va de soi que le temps de surveillance et les périodes de rotation devront être ajustés en fonction des particularités du mode d'opération de l'aréna par l'arrondissement et selon les caractéristiques physiques et la configuration des installations d'aréna.

Pour la formation des employés, nous recommandons la préparation d'un guide d'employé pour les consignes à respecter dans un aréna en conformité avec les exigences de la COVID-19.

Nouvelles tâches à assumer et besoins de main-d'œuvre

Les arrondissements ou gestionnaires d'arénas devront prévoir que de nouvelles tâches supplémentaires doivent être accomplies dans les arénas de la Ville en raison de la pandémie à la COVID-19. Qu'il s'agisse du contrôle de l'accès et de l'accueil, de la désinfection et de la surveillance dans l'aréna pour voir à l'application des mesures sanitaires, ce sont toutes des tâches supplémentaires à la gestion habituelle d'un aréna qu'il faut planifier et organiser. Toutes ces nouvelles tâches peuvent demander du personnel supplémentaire pour les exécuter.

Il est recommandé aux arrondissements de comptabiliser toutes les dépenses supplémentaires occasionnées par la COVID-19, qu'elles soient remboursées ou non, afin de pouvoir en dresser un bilan au besoin.

MESURES SANITAIRES ET RECOMMANDATIONS

Définitions

Le nettoyage des surfaces fait référence à l'élimination de la saleté et des impuretés, y compris les microorganismes. Le nettoyage seul ne tue pas les microorganismes. Mais en les éliminant en partie, cela diminue leur nombre et donc les risques de propager l'infection. (INSPQ)

La désinfection des surfaces se fait en utilisant des produits chimiques pour tuer les microorganismes. Tuer les microorganismes restants sur une surface après le nettoyage réduit encore plus le risque de propagation de l'infection (Source: INSPQ).

Comme le désinfectant est moins performant en présence de salissures, nettoyez la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer tous les débris et tâches visibles d'abord. Rincez à l'eau claire et essuyez avec une serviette propre. Appliquez le désinfectant (Source: INSPQ).

Désinfectant

Utiliser un désinfectant recommandé par Santé Canada et qui confirme que l'usage du produit est approuvé au Canada. Il est possible de faire la vérification sur le site web suivant : Recherche de produits pharmaceutiques en ligne

En l'absence d'un désinfectant recommandé, vous pouvez utiliser une solution à base d'eau de Javel. Voir la recette dans la fiche Aide à la tâche : [Nettoyage et désinfection des lieux](#).

Toujours se référer à la Fiche de données de sécurité pour l'usage des produits et les mesures de protection appropriées.

Recommandations

Lieux, espaces et/ou équipements	Description de la tâche
Espaces publics et espaces pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">● Effectuer un nettoyage régulier par jour.● Effectuer une désinfection quotidienne. (article 165 RSST)● Faire un nettoyage supplémentaire au besoin si souillé.
Zones fréquemment touchées	<ul style="list-style-type: none">● Effectuer une désinfection des zones fréquemment touchées aux 3-4 heures par exemple les poignées de porte, les bancs, la console du marqueur, micro, les boutons d'ascenseur, les interrupteurs d'éclairage, les poignées de toilettes, les comptoirs, les mains courantes, les surfaces d'écran tactile et les claviers.● Faire un nettoyage supplémentaire au besoin si souillé.
Équipements partagés	<ul style="list-style-type: none">● Nettoyer au besoin si souillé et désinfecter après chaque quart de travail les espaces de travail individuel (tables, comptoirs, chaises, bancs, téléphones, accessoires informatiques, buts, etc.) ou suite à un changement d'utilisateur (rotation sur un même poste de travail).

	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir des lingettes désinfectantes ou une solution désinfectante avec papier à main à utilisation unique et une poubelle près des postes de travail partagés.
Équipement prêté au public : patins, casques, gants, chandails...	<ul style="list-style-type: none"> ● Prêt de patins, casques, gants, chandails, etc., et désinfection: <ul style="list-style-type: none"> ○ Tout équipement de protection prêté ou loué aux utilisateurs doit lui-même être protégé par une pellicule isolante. ○ Pour les patins, une paire de bas en papier absorbante et jetable et une désinfection des patins après chaque utilisation et au changement d'utilisateur.trice. ○ Pour les casques, un chapeau en papier absorbant et jetable et une désinfection du casque après usage et au changement d'utilisateur.trice. ○ Pour les gants, une paire de gants en papier absorbante et jetable après chaque utilisation et au changement d'utilisateur.trice. ○ Pour les chandails, dossard et autres du genre, un lavage à la machine avec savon désinfectant suivi d'un bon séchage est recommandé avant d'être utilisé par un autre usager. ○ Pour les hockeys, cônes, cerceaux et autres accessoires du genre, procéder à une désinfection après usage par un groupe participant à une activité programmée. ● Éviter la location ou le prêt d'accessoires individuels tels que bouteille d'eau, lunettes, protège-dents, jack-straps bas, culottes, coudes, etc. <p>NB 1: Toutes ces mesures sont des recommandations de la Ville de Montréal et elles doivent être validées par la santé publique.</p> <p>NB 2: L'équipement appartenant à un organisme est désinfecté par l'organisme.</p>

Dans ses recommandations, l'AQAIRS prône pour une politique de désinfection régulière (après chaque utilisation si possible) des zones communes (équipement partagé, bancs des joueurs, gradins si utilisés, salles de bain, aires communes et autres).

Pour plus d'informations

Nous vous recommandons de consulter les sites internet de la CNESST ainsi que de l'APSAM et de la santé publique de Montréal et du Québec pour être informé de toutes les mesures de protection à prendre et à mettre en place dans ce contexte de pandémie de la COVID-19. Vous trouverez en annexe les principaux liens vers les sites recommandés.

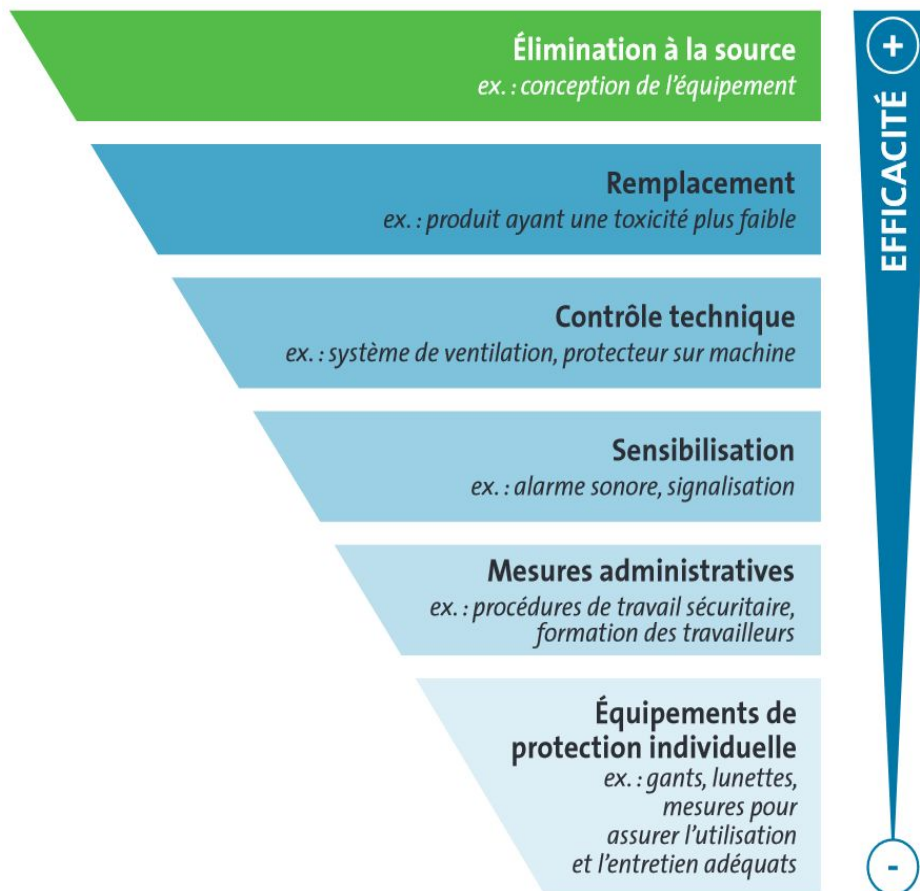
Santé et sécurité au travail (SST)

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), l'employeur doit procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail.

L'analyse des risques associés aux tâches supplémentaires des employés d'aréna en lien avec la COVID-19 doit suivre les méthodes reconnues en santé-sécurité.

Analyse des tâches et recommandations

Pour ce faire, il est proposé d'adopter l'approche hiérarchique proposée par la CNESST.



Selon notre analyse, les employés d'aréna peuvent effectuer leurs tâches et assumer leurs responsabilités en maintenant 2 mètres de distance. Seule la partie premiers soins nécessite des procédures et des équipements de protection individuels supplémentaires.

Pour le détail de l'analyse, nous vous invitons à consulter le site internet de la CNESST pour tout ce qui concerne la COVID-19 et ses recommandations. Nous vous mettons ci-dessous les principaux liens à utiliser pour les recommandations de la CNESST :

- [Trousse d'outil](#)
- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, loisirs et de plein air](#)
- [Liste des vérifications quotidiennes recommandées](#)
- [Affiches à installer dans les installations](#)
- [Aide mémoire pour tous les secteurs](#)

Voici donc un résumé des consignes de base à respecter afin d'offrir un environnement de travail sécuritaire pour nos employés.

Tâches	Recommandations
Service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> ● Garder une distance de 2 mètres entre vous et les citoyens.es. ● Le port du masque est obligatoire. ● Informer les citoyens.es des mesures préventives. ● Pastilles au sol pour garder une distance. ● Flèches au sol pour indiquer le sens de circulation. ● Affichage des règles de distanciation physique et d'hygiène générale et par secteur.
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> ● Garder une distance de 2 mètres entre vous et les citoyens.es. ● Le port du masque est obligatoire. ● Informer les citoyens.es des mesures préventives. ● Tenir un registre de présence. ● Station de désinfection des mains. ● Affichage des règles COVID-19.
Entretien ménager	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures d'usage (gants et lunettes) ● Le port du masque est obligatoire. ● Se référer à la fiche de données de sécurité du produit pour la protection nécessaire. ● Se référer à la fiche de données de sécurité du produit pour le temps de contact. ● Éviter les pulvérisateurs; utiliser un jet à grosses gouttes.
Mécanique/surfaçage	<ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier la même personne pour faire la tâche durant le quart de travail. ● Nettoyer l'espace de travail avant et après l'utilisateur. ● Prévoir une solution désinfectante et du papier brun près de la tâche. ● Prévoir une poubelle sans contact avec couvercle ● Affichage de sensibilisation. ● Toujours utiliser les ÉPI requis pour la tâche.
Aires communes des employés	<ul style="list-style-type: none"> ● Le port du masque est obligatoire. ● L'espace du bureau sera réservé exclusivement au responsable. ● Garder une distance de 2 mètres entre chacun. ● Affiches de rappel installées. ● Attendre son tour s'il y a quelqu'un. ● Utiliser une pièce pour aménager un coin-repas avec frigo, micro-ondes, lavabos, papier essuie-tout jetable et savon et/ou désinfectant. Cette pièce servira également de coin d'attente entre deux tâches pour les employés. ● Face au bureau, faire un marquage au sol à 2 mètres pour signaler aux citoyens.es la zone de discussion. ● Minimiser le nombre de personnes au poste de travail.

	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer l'espace de travail avant et après l'utilisation. • Prévoir une solution désinfectante, du papier ainsi qu'une poubelle à côté des postes de travail. • Se référer à l'outil des zones fréquemment touchées. • Affiche de rappel des zones fréquemment touchées.
Premiers secours	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autosoins pour les interventions mineures. • Si possible, effectuer les premiers soins avec masque, lunettes de protection et gants pour les urgences. • Appeler ambulance et médecin si nécessaire. • Désinfecter le matériel de protection après son utilisation. • Se référer à la fiche des premiers soins de l'APSAM.

Communications

Pour toute communication, veuillez passer par le chargé.es de communication de votre arrondissement.

En marge de la reprise des activités des sports de glace et de manière à bien informer les usagers, une série d'actions de communication peuvent être déployées.

Actions et outils de communication			
Requis			
Oui	Non		
	x	Relations médias (CCMU)	- annonce / communiqué de presse / messages clés - suivi des demandes médias
	x	Médias sociaux (SECC et arrondissements)	- diffusion plateformes de la Ville (Facebook et Twitter) - relais par les arrondissements
x		Site Montréal.ca (SECC et arrondissements)	- mention dans la section « reprise progressive des activités » en lien avec la COVID-10 - relais dans les vitrines des arrondissements
x		Information citoyenne (SECC)	- préparation d'une fiche informative à l'intention des agents du 311
x		Information citoyenne et partenaires (arrondissements)	- campagne de sensibilisation / consignes / Mesures sanitaires et distanciation physique, modes de réservation (Web, téléphone et sur place) et consignes aux usagers - lettres / avis aux usagers (Citoyens, camp de jour, garderie) - information aux partenaires (regroupements, comités d'usagers, parties prenantes, etc.) - traduction si nécessaire (sur demande) (Pierrefonds, Saint-Laurent, Lachine, etc.)

x		Communications internes (arrondissements)	- information au personnel concerné (mesures sanitaires, consignes, nouveau mode d'opération, formation du personnel)
x		Affichage sur les lieux (arrondissements)	- les arrondissements disposent d'une trousse répondant à l'ensemble des situations. Au besoin, de nouveaux panneaux peuvent être préparés.

Affichage

Dans le contexte de la pandémie (COVID-19), l'affichage public des nouvelles règles sanitaires est essentiel afin d'expliquer les conditions d'accès, le respect du protocole COVID, le contrôle et la mise en place des moyens sanitaires à leurs applications.

Dans toutes ces conditions, l'usager demeure l'acteur principal dans la lutte contre la propagation du COVID-19. À ce titre, il suit les règles établies qui lui sont communiquées dès son arrivée.

À cet effet, une trousse a été développée et mise à la disposition des chargé.es de communication des arrondissements. Ceux-ci.celles-ci ont la responsabilité de les faire produire.

On y retrouve des panneaux de trois types :

- Générique : mesures d'hygiène et de distanciation (plusieurs déclinaisons)
- Directionnel : signalisation et cohabitation
- Spécifique : uniquement lorsque les panneaux existants ne répondent pas à certains enjeux pouvant mettre à risque les usagers

Panneaux génériques

Voici un exemple de panneau générique. On y retrouve les 6 consignes de base :



- Portez le couvre-visage
- Respectez une distance de 2 mètres avec les autres
- Évitez de toucher votre visage
- Éternuez et tousssez dans votre coude
- Jetez vos mouchoirs après l'utilisation
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool et lavez-vous souvent les mains

Voici l'exemple de panneau générique COVID-19 pour les consignes d'accès au bâtiment.



Une affichette rappelant les situations où l'accès aux installations municipales est interdit sera installée à l'entrée des édifices municipaux.

P: Présentez-vous l'un des symptômes suivants ?
Fièvre
Toux
Difficultés respiratoires
Perte soudaine de l'appétit ou perte de goût

Répondez-vous « oui » à au moins 2 des 3 questions suivantes (A-B-C):

A) Avez-vous un ou plusieurs des symptômes généraux suivants ?
Fatigue inattendue sans raison évidente
Douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles sans raison évidente
Mal de tête inhabituel
Perte d'appétit

B) Avez-vous eu des nausées, des vomissements ou de la diarrhée au cours des 12 dernières heures ?

C) Avez-vous un mal de gorge sans autre cause évidente ?

Êtes-vous en attente d'un résultat de test de dépistage à la COVID-19 ou avez-vous reçu un diagnostic positif ?

Habitez-vous sous le même toit qu'une personne sous investigation ou présentant des symptômes de la COVID-19 ?

Avez-vous été en contact étroit (moins de 2 m et plus de 15 minutes) et sans protection (sans ÉPI) avec une personne testée positive à la COVID-19 ?

Revenez-vous d'un séjour à l'extérieur du pays ? Sachez alors que vous devez vous isoler en quarantaine pour une période de 14 jours.

Les affichettes servent à guider l'utilisateur qui doit se déplacer à l'intérieur de l'édifice en respectant les mesures de distanciation. Ils sont de trois types (support rigide, autocollant pour le sol et pochoir). On retrouve notamment :

- des flèches
- début et fin de file d'attente
- identification des entrées et des sorties
- des corridors à sens unique ou à double sens
- etc.

De nouveaux panneaux viendront compléter la trousse :

- douche temporairement fermée
- accès restreint aux vestiaires (nombre maximal de personnes admises)
 - o Capacité maximale du local – âge 16 ans et moins
 - o Capacité maximale du local – âge 17 ans et plus

Un panneau existant devra être ajusté pour répondre aux besoins des arénas :

- Port du masque obligatoire

Panneau spécifique

Dans le cas de la reprise des sports de glace régis par une fédération, aucun panneau spécifique n'est requis. La responsabilité de transmettre les consignes aux joueurs (ou participants) évoluant au sein d'un club ou d'une ligue revient aux entraîneurs et aux formateurs.

De plus, nous ne recommandons pas l'installation des affiches qui seraient produites par les fédérations sportives.

Les arrondissements pourront se procurer les affiches nécessaires chez le fournisseur de leur choix. Ils devront faire suivre la soumission à la mission communications au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) pour approbation.

Réservation

Afin d'assurer le respect des mesures sanitaires dont la distanciation physique, nous recommandons à ceux.celles qui n'ont pas de réservations de valider avec l'arrondissement ou l'aréna concerné pour confirmer l'accès à l'équipement.

Chaque arrondissement devra ajuster les paramètres de la carte interactive (nom de chaque aréna, adresse et téléphone, indication de la date d'ouverture de l'aréna, plage horaire d'ouverture si disponible, horaires des activités, réservations accessible par le web, en ligne et sur place, etc.) en fonction des réalités de l'arrondissement. Il est possible de consulter la carte interactive en activant le lien suivant :

<https://montreal.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=984474f4c8334420beb20fed18aa5e7>

Sujets divers

Équipement de protection individuel (EPI)

Dans le cadre du Plan de relance, nous avons élaboré une liste des équipements requis afin d'opérer un aréna et d'effectuer les principales tâches requises dans un contexte de pandémie.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (SST) impose des obligations à l'employeur et au travailleur. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs.

Dans un contexte de pandémie (COVID-19), cela implique qu'il doit, notamment, établir un protocole sanitaire et devra fournir aux employés les équipements de protection individuelle (EPI) requis dans le cadre de son travail. Il est important de rappeler que les EPI constituent le dernier moyen de protéger les employés. Selon l'approche hiérarchique, il est toujours préférable d'éliminer le danger à la source.

Le CCMU invite chacun des arrondissements qui n'ont pas encore procédé à la demande d'acquisition de le faire rapidement.

Lien : SoutienLogistique@securite-civile.ca avec CCMU en cc. Cette demande doit inclure les produits, prix et quantité requise.

Masques de poche avec filtre de type HEPA

Afin de combler les besoins en arrondissements, le CCMU procédera sous peu à l'acquisition de masques de poche avec filtre de type HEPA. Chaque arrondissement recevra donc, d'ici peu, des masques de poche en quantité suffisante. Ces masques devront être présents dans la trousse de premiers soins.

Après vérification, le masque de marque «Leardal» avec filtre de type HEPA est en mesure de filtrer, en un passage, au moins 99,97 % des particules de diamètre supérieur ou égal à 0,3 µm.

Il est important de prendre note que le filtre anti viral doit demeurer sec pour assurer son efficacité. Il doit être remplacé après chaque intervention. Considérant ces faits, le CCMU procédera également à l'acquisition de 100 filtres supplémentaires. Suite à une intervention d'urgence, nous recommandons d'en faire immédiatement la demande.

Pour plus d'information sur le produit : [Laerdal® Pocket Mask](#)

Le contrôle de l'accès

L'accès au bâtiment se fait de différente façon qu'il s'agisse d'un.e employé.e, d'un.e responsable d'activité, d'un.e participant.e à l'activité et d'un.e accompagnateur.trice ou spectateur.trice de l'activité. Chacun aura des consignes différentes à suivre et respecter.

- L'employé.e : il ou elle aura à compléter une fiche de santé et un questionnaire qui sera conservé dans son dossier.
- Le responsable de l'activité : il ou elle aura à fournir un formulaire pour obtenir une réservation de glace qui devra l'accompagner lors de l'activité. Ce formulaire comprendra une section à signer par le ou la responsable de l'activité comme de quoi les règles inhérentes s'appliquant à l'activité ont été transmises aux participants,es et à leurs accompagnateurs.trices ainsi que les règles de fonctionnement de l'aréna où se tient l'activité Il ou elle se présente à l'aréna avec la ou le responsable de l'accès et du registre des présences pour son activité, 20 minutes avant la tenue de son activité avec le formulaire approuvé et la liste des participants et accompagnateurs. La ou le responsable de l'accès et du registre reste près de l'entrée afin d'accueillir les participants,es et accompagnateurs.trices et de valider la liste de présence. Elle ou il demeure à l'accueil tout au long de l'activité. À la fin de l'activité, il faut confirmer à l'accueil que tout son groupe a quitté l'aréna. Le registre des présences de l'activité sera archivé par l'organisme utilisateur.
- La ou le participant à l'activité doit se présenter au responsable de l'accueil pour son activité qui se trouve à l'entrée et après avoir reçu l'autorisation, se diriger vers la chambre qui lui est assignée. De préférence le ou la participant.e à une activité, arrive déjà vêtu de l'équipement nécessaire sauf ses patins.
- Accompagnateur : au nombre de 1 par famille, il ou elle doit se présenter au responsable de l'accueil pour l'activité et vérifier que son nom est au registre des présences à son arrivée et lors de son départ. L'accompagnateur,trice, un par famille, aura accès au vestiaire pour attacher les patins d'un.e jeune de moins de 11 ans. Elle ou il portera un masque et ne flânera pas dans le vestiaire.

CONCLUSION

Le réseau d'aré纳斯 ou Complexes sportifs de la Ville de Montréal compte 40 patinoires intérieures. Il revient aux arrondissements et aux gestionnaires d'aré纳斯 d'établir les conditions de réouverture de leurs patinoires dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement et la Direction de la santé publique.

De plus, c'est un fait reconnu que l'activité physique a des effets positifs tant sur la santé physique que sur la santé mentale pour toutes les tranches d'âge de la population. Par conséquent, il est primordial de continuer à faire de l'activité physique malgré le fait que certains aspects de notre vie soient perturbés.

La relance graduelle des aré纳斯 de Montréal est donc essentielle au bénéfice de l'ensemble de la population montréalaise, notamment les plus jeunes de notre société.

Ce plan de relance se veut un guide pour tous.tes afin de rouvrir les aré纳斯 dans le respect des consignes de santé publique et selon les caractéristiques spécifiques à chaque aré纳斯.

Annexe 1

Les sources d'informations

À titre d'information, voici une liste succincte des principales publications en lien avec l'opération des installations d'arénas en contexte de la pandémie du COVID-19.

- **Instances gouvernementales:**

- **1 877 644-4545** : Ligne d'information gouvernementale sur la COVID-19
- Gouvernement du Québec:
 - [Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air en contexte de COVID-19:](#)
 - [Reprise des activités physiques et sportives, individuelles et en équipe, à l'intérieur et à l'extérieur](#)
 - [Guide d'autosoins](#)
 - [Aide à la décision](#)
- INSPQ:
 - [Le pointeur | COVID-19](#)
 - [Nettoyage des surfaces](#)
 - [Restauration \(service au comptoir, à l'auto et livraison\)](#)
 - [Manipulation de l'argent](#)
 - [Commerces](#) (boutique, proshop, etc.)
- MÉES | [Consigne sanitaire à adopter](#)
- APSAM | [Consignes générales recommandées](#)
- CNESST :
 - [Trousse d'outil](#)
 - [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, loisirs et de plein air](#)
 - [Liste des vérifications quotidiennes recommandées](#)
 - [Affiches à installer dans les installations](#)
 - [Aide mémoire pour tous les secteurs](#)
- CIUSSS Centre-Sud de Montréal :
 - [Reprise graduelle des activités des organismes communautaires : directives à l'intention des employés, bénévoles et usagers](#)
- AQAIRS :
 - [Reprise des activités sportives : directives gouvernementales](#)
 - [Reprise graduelle des activités des sports de glace](#)
 - [Informations pour les fédérations - Phase 3 \(Direction du sport, du loisir et de l'activité physique](#)
 - [Aide mémoire pour la reprise de matchs ou compétitions locales et régionales](#)

- o Réouverture des arénas – [Règles entrant en vigueur le 3 août 2020](#)

- AQLM :
 - o [Information sur la COVID-19](#)
 - o [Plan de match des différentes fédérations pour la relance des activités | Va donc jouer en toute sécurité!](#)

- **Instances de régie du sport | PLAN DE RELANCE**
 - o [Fédération de patinage de vitesse du Québec](#)
 - o [Hockey Québec](#)
 - o [Patinage Québec](#)
 - o [Ringuette Québec](#)

- **Références complémentaires**
 - o [Modèle | Formulaire d'autorisation municipale](#)
 - o [Modèle | Fiche de reconnaissance de risque](#)
 - o [Carte interactive | Arénas et complexes d'arénas](#)

Voici le lien pour les principaux organismes :

- [Fédération de patinage de vitesse du Québec](#)
- [Hockey Québec](#)
- [Patinage Québec](#)
- [Ringuette Québec](#)

Annexe 2

Questionnaire d'accès – Symptôme COVID-19



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

COVID-19 | Questionnaire de dépistage de symptômes

Déclaration de santé

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'installation _____

Ce questionnaire vise à faire le triage des usagers avant leur entrée dans l'aréna permettant d'exclure ceux qui présentent des symptômes et qui ne sont pas des contacts d'un cas connu et suivis par la santé publique. Il est destiné aux associations/organisations afin d'assurer le retrait rapide des personnes à risque d'être atteints de la COVID-19 et pour prévenir la transmission aux personnes présentes dans l'aréna.

Une personne exclue par ce questionnaire doit contacter le 1 877 644-4545 pour les consignes à suivre.

Ce questionnaire est basé sur celui produit par l'INSPQ à jour en date du **8 juillet 2020**.

UNE RÉPONSE OUI À L'UNE DES QUESTIONS SUIVANTES JUSTIFIE UN REFUS OU UN RETRAIT IMMÉDIAT

Avez-vous été testé positif ou déclaré potentiellement positif à la COVID-19?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
---	--

Avez-vous été en contact rapproché avec une personne qui tousse, qui a fait de la fièvre, ou qui est malade, et qui a voyagé hors du Canada au cours des 14 derniers jours, ou qui a reçu un diagnostic de COVID-19?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous voyagé hors du Canada au cours des 14 derniers jours?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

UN SEUL DES SYMPTÔMES SUIVANTS JUSTIFIE UN REFUS OU UN RETRAIT IMMÉDIAT

Avez-vous la sensation d'être fiévreux, d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38 °C (100,4 °F)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous de la toux récente ou empirée depuis peu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous de la difficulté à respirer ou êtes-vous essoufflé?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous une perte soudaine de l'odorat ou du goût?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

EXPLICATIONS

Fièvre :

Une fièvre intermittente, c'est-à-dire, qui part et revient, répond également à ce critère. Une mesure unique de la température égale ou supérieure à 38 °C prise à la bouche répond également à ce critère.

De la toux :

De rares personnes, par exemple les fumeurs chroniques, peuvent présenter de la toux sur une base régulière. Une toux habituelle ne répond pas à ce critère, mais toute modification de la toux, par

exemple son augmentation en fréquence ou l'apparition de crachats, répond à ce critère.

De la difficulté à respirer :

Certaines personnes, par exemple les asthmatiques, peuvent avoir des raisons propres à leur condition et non liées à la COVID-19 qui expliquent leurs difficultés à respirer. Toute difficulté à respirer autre que celles qui ont des causes évidentes autres répond à ce critère.

Perte soudaine de l'odorat ou du goût :

Une perte d'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût répond à ce critère qu'elle soit isolée ou combinée à d'autres symptômes.